

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 8 février 2016

16-09

Objet : Création de la Commission d'Evaluation des Charges Territoriales

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|--------------------------|--|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LOUVIGNÉ Robin |
| - AMAR Sophie | - DALLEAU Isabelle | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DE FONTAINE VIVE -
CURTAZ Marie-Laure | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BARNOYER Thierry | - DEGRASSAT Alain | - MARTINEAU Pascale |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DRAI Carole | - MEDINA Marc |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DUVAUDIER Michel | - PANNETIER Gilles |
| - BENISTI Jacques Alain | - FACCHINI Monique | - PARRAIN Mary France |
| - BENSOUSSAN Éric | - FAUTRE Christian | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAILHAC Benoît | - PAVIE Alain |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PRIMEVERT Catherine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - RISPAL Yoann |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - ROESCH Germain |
| - CARTIGNY Pierre | - HOUDOT Florence | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHABOT Sabine | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - LAMBERT Gérard | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - LE BIDEAU Dominique | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - LE GUILLOU Patrick | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LEBEAU Pierre | - VOGUET Jean-François |
| - CIPRIANO Philippe | | - ZELIOLI Valérie |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1^{er} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henti, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-09-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

ABSENT NON REPRESENTE :

- Monsieur LAFON Laurent, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur CAMBON Christian, 12^{ème} Vice-Président
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire
- Monsieur SEMO, Conseiller de Territoire

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-09-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016

OBJET : Création de la commission d'évaluation des charges territoriales.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'article L5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales stipule qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales doit être créée entre chaque établissement public territorial et les communes situées sur son périmètre.

CONSIDERANT que cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T) est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial,

CONSIDERANT que les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'organe délibérant de l'EPCI doit déterminer la composition de la C.L.E.C.T à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT que ce même article précise qu'elle doit être composée d'au moins un représentant des conseils municipaux des communes membres concernées,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales.

DECIDE, afin de garantir une juste représentation des parties engagées, que chaque commune disposera au sein de cette commission d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire.

CHARGE le président de proposer à chaque conseil municipal de délibérer dans les meilleurs délais pour désigner leurs représentants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-09-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016